



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

statut

Question écrite n° 54305

Texte de la question

Dans le cadre du dispositif du médecin traitant (réforme de l'assurance maladie), M. Alain Marleix demande à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille de lui apporter les précisions suivantes. Il souhaiterait connaître le devenir du statut des médecins généralistes à exercice particulier (MEP) lesquels ont une partie de leurs patients qu'ils suivent à part entière et une autre partie qu'ils ne consultent qu'occasionnellement pour homéopathie ou acupuncture. Il lui demande si dans ce cas l'accès direct est conservé ou si les patients sont alors moins bien remboursés, comme c'est le cas des spécialistes qui sont consultés directement en première intention.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54305

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10398